

PRINTEMPS 2020

MANUEL DE NORMES POUR LES CRS

Encorp travaille actuellement à la rédaction et à la révision d'un manuel sur les normes et les pratiques exemplaires en matière d'octroi de licences aux centres de remboursement, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) et des parties prenantes de l'industrie. Le manuel sera une référence pratique pour aider les centres de remboursement à répondre à une série d'exigences nouvelles et révisées établies par le MELG pour l'obtention et le maintien d'un permis. Le manuel présentera les normes requises dans un format facile à comprendre et des pratiques exemplaires, des conseils, des stratégies, des listes de vérification imprimables et d'autres outils pour les centres de remboursement afin d'améliorer leurs affaires et de fournir au public un niveau de service uniforme et fiable. C'est l'une des nombreuses étapes importantes nécessaires dans nos efforts pour moderniser le réseau de centres de remboursement du Programme de gestion des récipients à boisson et pour augmenter les taux de recyclage dans la province. Une fois que tous les centres auront adhéré aux nouvelles normes, Encorp pourra travailler avec les centres individuels pour mettre en œuvre de nouvelles technologies visant à rendre le recyclage plus rapide, plus pratique et plus transparent pour les clients, notamment un système de point de vente (SPV) et une technologie libre-service (dépôt des sacs, reprise de récipients consignés, etc.).



PANDÉMIE DE COVID-19

En mars 2020, les localités partout dans la province - et du pays - ont commencé à faire face à la situation du coronavirus (COVID-19) qui évolue rapidement et qui a profondément changé la vie quotidienne et les activités de nombreuses entreprises, écoles et lieux de travail, y compris celle de l'équipe d'Encorp.

Nous sommes conscients que cette crise de santé publique a également eu une incidence profonde sur les centres de remboursement et pourrait continuer à se faire sentir longtemps après que les citoyens auront commencé à retrouver une vie plus normale après leur auto-isollement. Pour aider à alléger le fardeau financier de la pandémie de COVID-19, Encorp s'est engagée à payer des avances de frais de manutention à tous les centres de remboursement du Nouveau-Brunswick en fonction des moyennes individuelles. Ces frais de manutention seront récupérés une fois que les choses reviendront à la normale et contribuent à assurer la stabilité financière dont les centres ont tant besoin à court terme pendant que nous traversons cette crise.

NOUVEAUX RÉCIPIENTS À BOISSON CONSIGNÉS

Depuis le 1^{er} avril 2020, de nombreux récipients à boisson qui étaient auparavant exclus du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick (PGRB) sont maintenant consignés.

- Les laits frappés, les boissons protéinées, les yogourts à boire, le kéfir à boire, les laits de poule et autres boissons contenant des produits laitiers (toutefois, le lait véritable – sur l'étiquette du lait, recherchez les mots ultrafiltré, écrémé, partiellement écrémé, 1 % / 2 % ou entier / homogénéisé 3,25 % - continuera d'être exclu - aucune consigne n'est exigée des consommateurs).
- Les laits végétaux (soya, amandes, avoine, noix de cajou, riz, pois, etc.) - la plupart de ces boissons sont maintenant soumises à une consigne. Les laits végétaux qui ne sont PAS ENRICHIS ont une consigne. Faites également attention aux laits végétaux ENRICHIS, mais dont l'étiquette indique PAS UNE SOURCE DE PROTÉINES - ces boissons sont également soumises à une consigne.
- Les boissons sportives comme les boissons protéinées et les boissons aux électrolytes.

Tous les produits à boire qui sont désormais soumis à une consigne à la suite de ces changements doivent être enregistrés auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Un lien vers le formulaire d'enregistrement ainsi que des renseignements et des outils pour aider les distributeurs à mieux comprendre ces changements se trouvent sur la page *Renseignements importants pour les distributeurs* de notre site Web, www.encorpatl.ca. Nos outils comprennent un document PDF consultable qui contient des exemples de produits. On peut s'en servir pour rechercher les différents produits au moyen de leur nom (en utilisant la fonction de recherche de n'importe quel lecteur de PDF).

Si vous n'êtes pas sûr d'un produit en particulier et qu'il n'est pas répertorié dans notre outil de référence PDF consultable, nous vous recommandons de contacter le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick pour obtenir des précisions (Mark Miller - Coordonnateur de programme - 506-453-6329 - mark.miller@gnb.ca).

Rappelons qu'Encorp croit fermement que tous les récipients à boisson devraient être recyclés - quelle que soit la valeur nutritive de la boisson qu'ils contiennent. Bien que ces changements constituent un pas dans la bonne direction pour inclure davantage de récipients à boisson dans le programme, nous continuerons à travailler avec les parties prenantes du PGRB afin de faire pression pour que les règles du jeu soient équitables pour tous les distributeurs.

Modifications au Programme de gestion des récipients à boisson du N.-B.

VOUS POUVEZ MAINTENANT APPORTER CES RÉCIPIENTS CHEZ VOTRE CENTRE DE REMBOURSEMENT LOCAL.

✓ Consigne = Remboursable
BOISSONS AVEC PRODUITS LAITIERS

SUR L'ÉTIQUETTE :
• Boisson contenant du lait ou produit laitier. Le lait est un des ingrédients.
• MAIS la boisson N'EST PAS IDENTIFIÉE COMME ÉTANT DU LAIT sur l'étiquette.



LAITS VÉGÉTAUX: BOISSONS À BASE DE PLANTES ENRICHIES MAIS PAS SOURCES DE PROTÉINES ET BOISSONS À BASE DE PLANTES NON ENRICHIES

SUR L'ÉTIQUETTE :
• Boissons à base de plantes ENRICHIES qui portent AUSSI la mise en garde « PAS UNE SOURCE DE PROTÉINES » sur l'étiquette.
• Toutes les boissons à base de plantes qui ne sont PAS ENRICHIES.



BOISSONS SPORTIVES

SUR L'ÉTIQUETTE :
• Boissons protéinées, boissons aux électrolytes et autres boissons similaires qui NE SONT PAS IDENTIFIÉES comme des « SUBSTITUTS DE REPAS » ou « PRÉPARATIONS POUR RÉGIME LIQUIDE » sur l'étiquette.



POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS :
1-877-389-7320 • www.encorpatl.ca
Région de Moncton : 506-389-7320

PAULINE NOWLAN
Comptabilité

PAUL ROBICHAUD
TI

FRANÇOIS CÔTÉ
Développeur
de logiciel

COLETTE BOUCHER
Finances

PIERRE LANDRY
Environnement

TIM PIDGEON
TI
Re-Centre

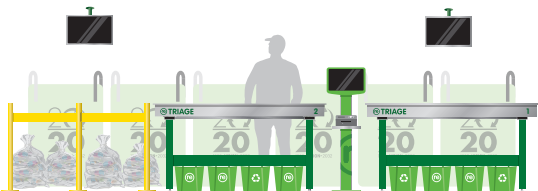
MARIO CYR
AQ-CQ

NATHALIE LANDRY
Communications

▶ SYSTÈME DE POINT DE VENTE POUR LES CENTRES DE REMBOURSEMENT

Encorp a travaillé à la création d'un système de point de vente (EnSys-Connex) pour les centres de remboursement. Un prototype de point de vente a été présenté aux propriétaires de centres de remboursement en avril 2019, et nous avons obtenu des commentaires très positifs. Depuis, Encorp a procédé à la production interne, et le point de vente nouvellement révisé devrait être déployé dans les centres de remboursement en 2021. Les objectifs de cette nouvelle technologie sont les suivants :

- améliorer la transparence, la cohérence, l'efficacité du comptage et la gestion des stocks dans les CR;
- améliorer l'expérience du client dans les CR;
- accélérer et améliorer le processus de collecte pour les CR et Encorp;
- réduire la fraude à l'échelle des consommateurs et des CR.



▶ TAXABLE ET NON TAXABLE

Dans le cadre du système de remboursement à moitié établi par la législation provinciale au Nouveau-Brunswick, un dépôt de 10¢, qui comprend la taxe, est imposé aux récipients à boisson non alcoolisée, mais la moitié seulement de ce montant, soit 5¢, est remboursée au consommateur au retour du récipient.

Seule la portion remboursable de 5¢ du dépôt est exclue de l'assiette fiscale, tandis que l'autre portion de 5¢ qui n'est pas remboursée au consommateur est assujettie à l'impôt sur la même base que la boisson.

Vous pouvez accéder à un document de l'Agence du revenu du Canada sur les catégories de boissons qui sont taxables et celles qui sont détaxées. Allez sur notre site www.encorpatl.ca et visitez la page *Renseignements importants pour les distributeurs* sous le menu *Distributeurs*. Cliquez sur le lien vers le site de l'ARC, *Les boissons – Info TPS/TVH*.

Pour éviter la complexité liée au fait d'exiger que tous les détaillants déterminent le montant de taxe à imposer à la portion non remboursable du dépôt afin de calculer leur crédit de taxe sur les intrants et les remises, des règles spéciales s'appliquent et ont pour effet d'exiger que seul le premier fournisseur de la chaîne de distribution qui impose le dépôt soit responsable de la taxe sur la portion non remboursable taxable du dépôt et la remette.

Nous encourageons tous les distributeurs à demander des conseils professionnels lorsqu'ils sont incertains à savoir si les récipients à boisson sont taxables ou non.

▶ CAMPAGNE ANTI-POLLUTION

La crise climatique et la récente pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions sur notre psyché collective au cours des derniers mois - et les gens du monde entier repensent leur mode de vie et leur façon de traiter l'environnement. Le moment est venu pour l'industrie de faire preuve de véritable leadership environnemental et sociétal en encourageant les gestes proactifs de chacun.

Par conséquent, Encorp lancera bientôt une campagne publicitaire pour aider à augmenter les taux de recyclage dans toute la province et à réduire les déchets. La campagne incitera les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises à s'arrêter et à penser à deux fois avant de jeter leurs récipients à boisson post-consommation et à commencer à recycler davantage les récipients à la maison et ailleurs.

Le puissant slogan de la campagne -

« *Soy un héros : recycle !* » - permet aux consommateurs d'assumer la responsabilité de leurs actes et leur donne un moyen de jouer un rôle positif face à la crise environnementale actuelle en associant à de l'héroïsme le simple fait de ne pas jeter et de recycler, geste si facile et si simple. Les objectifs de la campagne sont d'accroître la notoriété de la marque Encorp en tant que leader environnemental et de montrer que l'industrie joue un rôle important en recyclant ses récipients - les consommateurs du Nouveau-Brunswick doivent également contribuer en apportant leurs récipients dans les centres de remboursement et en utilisant les bacs de recyclage dans les lieux publics.



SOIS UN HÉROS: RECYCLE!

Surveillez les annonces qui paraîtront sur les autobus, les aubus, les affiches électroniques, ainsi que dans les hebdomadaires, les sites Web et les médias sociaux.

▶ ENREGISTREZ VOS PRODUITS À BOISSON

Les distributeurs de boissons sont responsables d'enregistrer tous les produits à boisson qu'ils vendent au Nouveau-Brunswick auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (MEGL). Sur notre site Web www.encorpatl.ca, il y a un lien pratique vers le *Formulaire d'enregistrement des récipients à boisson*. Il se trouve sur la page *Renseignements importants pour les distributeurs* sous le menu *Distributeurs*.

Dans la plupart des cas, il est préférable que le distributeur le plus près du secteur de détail dans la province soit celui qui, de concert avec la chaîne d'approvisionnement, assume les responsabilités d'un distributeur en vertu de la Loi sur les récipients à boisson et le Règlement du N.-B. pris en vertu de la Loi sur les récipients à boisson qui comprennent l'enregistrement à titre de distributeur, l'enregistrement des récipients à boisson et la remise des dépôts à Encorp Atlantique pour tous les produits à boisson non alcoolisés. S'il est impossible de faire affaire avec le distributeur le plus près du secteur de détail, il faut vérifier auprès du MEGL pour s'assurer qu'une autre partie de la chaîne d'approvisionnement satisfait aux exigences de distributeur. En pareil cas, les deux parties doivent conserver la confirmation écrite concernant la personne qui a pris en charge la responsabilité du distributeur relativement à l'enregistrement des récipients à boisson et à la remise des dépôts.